

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

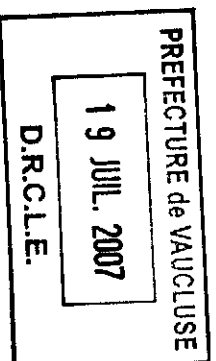
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT PANTALEON

**EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
ENQUETE PARCELLAIRE**

**RAPPORT
DU**

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire Enquêteur : Jean-Claude REBOUL

« EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE SAINT PANTALEON »
RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE

JUIN 2007

1

jea

SOMMAIRE

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – GENERALITES

I - 1 - OBJET DE L'ENQUETE	3
I - 2 - CADRE JURIDIQUE	3
I - 3 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
I - 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	4

CHAPITRE II – PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 - DEMANDE D'EXPROPRIATION FORMULEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	6
II - 2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
II - 3 - OUVERTURE DE L'ENQUETE	6
II - 4 - REUNION PREPARATOIRE ET VISITE SUR PLACE	6
II - 5 - PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	6
II - 6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
II - 7 - FERMETURE DE L'ENQUETE	8
II - 8 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MAITRE D'OEUVRE	9

CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE

III - 1 - CONSISTANCE DU PROJET	10
III - 2 - OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE	11
III - 3 - ANALYSE DU PROJET PAR RAPPORT AU PLU	12
III - 4 - <u>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	13

TITRE II

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(voir sous dossier « Conclusions »)

TITRE I

CHAPITRE I

GENERALITES

I - 1 - OBJET DE L'ENQUETE :

La présente enquête a pour objet de déclarer cessible par voie d'expropriation la parcelle cadastrée section A1 n° 181, nécessaire au passage d'une canalisation souterraine et à l'accès à la nouvelle station d'épuration, dans le cadre des travaux d'extension du réseau public d'assainissement de la commune de SAINT PANTALEON.

I - 2 - CADRE JURIDIQUE :

La présente enquête est conduite en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31.

I - 3 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La commune dispose actuellement d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 130 EH*, en bordure de la Route Départementale n° 104 à 300 mètres de la sortie du village, en direction de GOULT.

Des analyses réalisées par l'Agence Régionales pour l'Environnement indiquent que cette station ne remplit pas correctement son rôle épurateur.

Aussi, suivant le schéma directeur d'assainissement, la commune a envisagé de construire une nouvelle unité d'épuration de type rustique (filtres plantés de roseaux), d'une capacité nominale de 250 EH. Cet ouvrage a fait l'objet d'un emplacement réservé portant le n° 5 au Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14/09/1989, modifié les 28/06/1993, 30/05/1996 et 16/05/2002.

La construction de cette nouvelle unité d'épuration implique le transfert gravitaire du réseau existant vers la station au moyen d'un collecteur de 300 mètres de longueur, environ, à construire dans l'emprise d'un chemin existant situé le long des parcelles cadastrées section A1 n° 187, 186, 391, 386, 387, 181, 180, 179 et 178. Les emprises nécessaires à la réalisation de cette voie ont fait l'objet d'un emplacement réservé portant le n° 6 au POS précité. Les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation des travaux envisagés par la commune ont toutes été réalisées, sauf en ce qui concerne la parcelle 181 pour laquelle aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

EH* : équivalent habitant

I - 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier soumis à l'enquête d'utilité publique mis à la disposition du public était constitué des pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES :

Pièce A - Délibération du Conseil Municipal de SAINT PANTALEON en date du 25 janvier 2007 demandant la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du réseau public d'assainissement et l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain cadastrée section A1 n° 181 appartenant à M. Guy TOURNIAIRE, nécessaire au passage de la canalisation souterraine et permettant l'accès à la nouvelle station d'épuration. *Ce document comporte une page.*

Pièce B - Lettre du Préfet de Vaucluse en date du 10 avril 2007 demandant au Président du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation des travaux envisagés par la commune de SAINT PANTALEON. *Ce document comporte une page*

Pièce C - Décision n° E07000087/84 du 27 avril 2007 du Président du Tribunal Administratif de NÎMES désignant M. Jean-Claude REBOUL en qualité de Commissaire Enquêteur. *Ce document comporte une page*

Pièce D - Arrêté n° SI 2007-05-04-0050-PREF du 4 mai 2007 du Préfet de Vaucluse prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau public d'assainissement de la commune de SAINT PANTALEON, du 4 au 21 juin 2007 inclus. *Ce document comporte trois pages.*

Pièce E - Lettre du Commissaire Enquêteur du 15 mai 2007 à Mme le Maire de SAINT PANTALEON l'informant de sa visite sur place. *Ce document comporte une page*

Pièce F - Lettre du Commissaire Enquêteur au Préfet de Vaucluse du 15 mai 2007 demandant l'autorisation de pénétrer sur la parcelle cadastrée section A1 n° 181. *Ce document comporte une page.*

Pièce G - Réponse du Préfet au Commissaire Enquêteur du 16 mai 2007. *Ce document comporte une page.*

Pièce H - Recommandations du Commissaire Enquêteur concernant le déroulement de l'Enquête Publique, à l'attention de Mme le Maire, en date du 21 mai 2007. *Ce document comprend deux pages.*

Pièce I - Avis d'enquête publique publié par le quotidien « Vaucluse Matin » le 23 mai 2007. *Ce document comporte une page.*

Pièce J - Avis d'enquête publique publié par le quotidien « La Provence » le 23 mai 2007. *Ce document comporte une page.*

Pièce K – Compte rendu de la visite sur place effectuée par le Commissaire Enquêteur le 21 mai 2007. *Ce document comporte deux pages et couverture.*

Pièce M – **Registre d'enquête parcellaire.** *Ce document comporte :*

M-1) Le registre lui-même comprenant vingt pages numérotées de un à vingt, et couverture.

M-2) Les pièces annexes au registre d'enquête comprenant les lettres adressées au *Commissaire Enquêteur au cours de l'enquête.*

Pièce Q – Lettre de Mme le Maire de SAINT PANTALEON en date du 14 mai 2007 à M. Guy TOURNIAIRE l'informant de l'ouverture des enquêtes conjointes

Pièce R – Preuve de dépôt à la Poste de la lettre ci-dessus, en date du 14 mai 2007,

Pièce S – Avis de Réception par l'intéressé en date du 15 mai 2007, de la lettre ci-dessus.

DOSSIER DE DEMANDE D'ENQUETE PARCELLAIRE :

Pièce 2.1.a – Extrait du plan cadastral à l'échelle 1/1250. *Ce document comporte un plan au format A3.*

Pièce 2.1.b – Certification d'un document d'arpentage à l'échelle 1/1000, établi le 24/02/2003 par M. Rémy GONDOUN, Géomètre Expert à CAVAILLON. *Ce document comporte un plan au format A4.*

Pièce 2.2 – Liste des propriétaires. *Ce document comprend une page.*

CHAPITRE II

PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 – DEMANDE D'EXPROPRIATION FORMULEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération en date du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal de SAINT PANTALEON a demandé la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du réseau public d'assainissement et l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle de terrain cadastrée section A1 n° 181 appartenant à M. Guy TOURNIAIRE, nécessaire au passage de la canalisation souterraine et permettant l'accès à la nouvelle station d'épuration.

II - 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Par lettre en date du 10 avril 2007 le Préfet de Vaucluse a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation des travaux envisagés par la commune de SAINT PANTALEON.

Par décision n° E07000087/84 en date du 27 avril 2007 le président du Tribunal Administratif de NIMES a désigné M. Jean-Claude REBOUL en qualité de commissaire enquêteur.

II - 3 - OUVERTURE DE L'ENQUETE :

En application du Code de l'Expropriation, par arrêté n° SI 2007-05-04-0050-PREF en date du 4 mai 2007 le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau public d'assainissement de la commune de SAINT PANTALEON, du 4 au 21 juin 2007 inclus.

II - 4 – REUNION PREPARATOIRE ET VISITE SUR PLACE :

Le 21 mai 2007 à 14.00 heures, le Commissaire Enquêteur s'est rendu à SAINT PANTALEON pour effectuer une visite sur place.

Préalablement à cette visite, le Commissaire Enquêteur a informé, par lettre recommandée avec AR du 15 mai 2007, Mme le Maire de sa visite.

Afin de mener à bien sa mission, par courrier du même jour, le Commissaire Enquêteur a sollicité du Préfet de Vaucluse, l'autorisation de pénétrer sur la parcelle de terrain cadastrée section A1 n° 181, propriété de M. Guy TOURNAIRE, ce dernier s'opposant à la vente amiable de son terrain.

Par courriel du 16 mai 2007, le Préfet a demandé au Commissaire Enquêteur, dans un premier temps, de prendre contact avec le propriétaire du terrain en question afin de l'informer de sa visite.

Le 21 mai 2007, le matin, le Commissaire Enquêteur a téléphoné à M. TOURNAIRE, pour l'informer de sa visite, l'après-midi. M. TOURNAIRE étant absent, c'est Mme TOURNAIRE qui a répondu à l'appel téléphonique. Le Commissaire Enquêteur ayant exposé le but de sa visite, rendez-vous a été fixé ce même jour à 15.00 heures sur le site.

Le Commissaire Enquêteur a procédé à une visite préalable des lieux le 21 mai 2007 et a été reçu par Mme Magdeleine GIACOMO, Maire de SAINT PANTALEON, Mme Geneviève AUDE et M. Luc MILLE, Adjoint au Maire. Mme LAFOLIE, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), auteur du projet. Cette dernière a exposé les raisons techniques qui ont présidées à l'élaboration du projet tel que présenté à l'enquête publique.

Le 24 mai 2007, le Commissaire Enquêteur a établi un compte rendu de cette visite sur place (annexe K)

II - 5 - PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

L'article 5 de l'arrêté du Préfet de Vaucluse susvisé stipule :

« Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de SAINT PANTALEON et sera certifiée par lui.

Cet avis sera en outre inséré huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, à la diligence des services préfectoraux. »

Lors de sa visite du 21 mai 2007 et à chacune de ses permanences, le Commissaire Enquêteur s'est assuré que l'avis d'enquête était effectivement affiché à la Mairie.

On trouvera en annexe P l'attestation d'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, en annexes I et J les photocopies de l'avis d'enquête publié le 23 mai 2007 par les quotidiens « Le Dauphiné Libéré » et « La Provence », et en annexes N et O les photocopies de l'avis d'enquête publié le 6 juin 2007 par les mêmes quotidiens.

De plus, Mme le Maire de SAINT PANTALEON, par lettre recommandée avec Avis de Réception, en date du 14 mai 2007, a informé personnellement M. Guy TOURNAIRE, propriétaire de la parcelle de terrain en cause de l'ouverture des présentes enquêtes conjointes (annexe Q).

La preuve de dépôt à la Poste de ce document le 14 mai 2007, figure en annexe R.

L'intéressé a reçu cette lettre le 15 mai 2007, comme en atteste l'Avis de Réception (annexe S).

« EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE SAINT PANTALEON »
RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE

JUIN 2007

II - 6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée durant 18 jours consécutifs, du 4 au 21 mai 2007 inclus à la mairie de SAINT PANTALEON.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2007 précité prescrivant les enquêtes conjointes, le Commissaire Enquêteur a été à la disposition du public, en mairie :

- le lundi 4 mai 2007 de 9h à 12h,
- le jeudi 14 mai 2007 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 mai 2007 de 13h à 16h,

Au cours de cette enquête aucun incident n'est à signaler.

II - 6 - 1 : Locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur :

Mme le Maire de SAINT PANTALEON a mis à la disposition du Commissaire Enquêteur le Bureau du Maire, situé au rez-de-chaussée de la Mairie, lui permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

II - 6 - 2 : Initiatives prises par le Commissaire Enquêteur :

Préalablement à sa visite sur place, le Commissaire Enquêteur a demandé au Préfet de Vaucluse l'autorisation de pénétrer sur la parcelle de terrain cadastrée section A1 n° 181 (annexe F). Par courriel du 16 mai 2007 le Préfet ayant répondu de prendre directement contact avec le propriétaire du terrain (annexe G), le Commissaire Enquêteur a pris un rendez-vous par téléphone avec l'intéressé. Ce dernier ne s'est pas présenté au rendez-vous fixé comme indiqué dans le compte rendu de visite sur place (annexe K)

A l'issue de sa visite sur place le Commissaire Enquêteur a remis à Mme le Maire une liste des recommandations concernant le déroulement de l'enquête (annexe H).

II - 6 - 3 : REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE :

Le registre d'enquête a fait l'objet des observations suivantes :

- le 4 juin 2007 :
 - Observations verbales de M. MILLE Louis,
 - Observations écrites de M. ASTRAN,
 - Observations verbales d'une personne souhaitant garder l'anonymat.
- le 7 juin 2007 :
 - Observation écrites de M. et Mme FAWCETT Richard et Gillian

- le 14 juin 2007 :
- Observations écrites de Mme AUDE Geneviève,
- Observations verbales de M. AUDE Arthur,

Ces observations sont développées dans le chapitre III ANALYSE.

II – 6 – 4 : Lettres adressées au Commissaire Enquêteur :

Au cours de l'enquête le Commissaire Enquêteur a reçu 2 lettres concernant le tracé de la voie d'accès à la future station d'épuration.

- lettre de M. et Mme BOURGAIN Bernard, non datée, reçue le 21/06/2007, classée SP-PAR-1.
- lettre de M. et Mme PROTIN Ricardo, du 13/06/2007, classée SP-PAR-2,

Le contenu de ces lettres sera développé dans le chapitre III ANALYSE.

II – 7 : FERMETURE DE L'ENQUETE :

Le 21 juin 2007 à 16.00 heures, à la fin de la permanence, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête et a fait en mairie les photocopies de la couverture et des pages 1, 2, 3 et 20 de ce document, les pages 4 à 19 étant restées vierges, ainsi que des lettres reçues au cours de l'enquête. Les originaux (registre et lettres) sont restés dans le dossier de la mairie.

Madame le Maire de SAINT PANTALEON a remis au Commissaire Enquêteur l'Attestation d'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête ainsi que des photocopies des documents (ou partie de document) suivants :

- Schéma Directeur d'Assainissement établi en janvier 2002 (annexe U),
- Plan du réseau d'assainissement collectif annexé au PLU (annexe V),
- Règlement du PLU – page de garde et page 3 (annexe W),
- Partie Ouest du Plan de Zonage du PLU (annexe X),
- Liste des emplacements réservés annexée au PLU (annexe Y),
- Extrait du Plan Cadastral (annexe Z).

II – 8 : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MAITRE D'OUVRAGE :

Par lettre recommandée avec AR du 25 juin 2007 (annexe T), le Commissaire Enquêteur a transmis à Mme le Maire de SAINT PANTALEON la synthèse des observations formulées par le public. Cette transmission a été doublée par courrier électronique le 28 juin 2007.

Par courrier électronique du même jour, Mme le Maire a fait part de ses observations au Commissaire Enquêteur.

CHAPITRE III

ANALYSE

III – 1 : CONSISTANCE DU PROJET :

La commune de SAINT PANTALEON dispose d'une station d'épuration de 130 EH de capacité nominale qui ne remplit pas son rôle épurateur correctement et qui est insuffisante pour les 62 abonnés actuels.

Les eaux parasites arrivant à la station représentent 50% du débit hivernal.

Une vingtaine de logements sur les 82 habités que compte la commune, soit 25%, sont assainis individuellement. Ces habitations se situent en zone constructible NB et en zone protégée agricole NC.

La faible perméabilité du sol dans ces zones n'est pas compatible avec un assainissement individuel.

Des dysfonctionnements sont apparus dans la zone NB des Briguières dans des parcelles inférieures à 1500m² et dans la zone NB des Beaumes Brunes où les parcelles sont superposées dans une pente supérieure à 10%.

Aussi, en application de la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et du décret 94-469 du 3 juin 1994, la commune a chargé le bureau d'études BURGÉAP, dont le siège est à AVIGNON, d'établir un Schéma Directeur d'Assainissement.

Lors de la réunion de présentation des phases 1 et 2 de l'étude, en avril 2001, la commune a décidé :

- de mettre en œuvre une révision de son POS afin d'inclure le traitement des zones susceptibles de devenir constructibles,
- de réaliser un diagnostic complémentaire de porosité du réseau d'assainissement par fumigation et passage de caméras,
- de construire une nouvelle station d'épuration avec une filière rustique de type filtres plantés de roseaux sur un nouveau terrain. La proximité des habitations de la station actuelle exclue son extension.

Suite à la décision de la commune, le Bureau d'Etudes a établi en janvier 2002 le Schéma Directeur d'Assainissement qui prévoit :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 250 EH, sur un terrain situé suffisamment en aval du village pour recueillir les eaux usées gravitairement. Cette station sera construite sur la parcelle cadastrée section A1 n°178.
- La construction d'une canalisation de 300 m de long, environ, permettant à la fois de relier le réseau d'assainissement du village et de desservir les zones 3NA et NB du PLU. Cette canalisation devant traverser la parcelle cadastrée A 181, objet de la présente enquête publique.
- La construction d'une canalisation de refoulement de 350 m de long, environ, permettant de raccorder les effluents arrivant à l'ancienne station, vers la nouvelle.

Ce Schéma Directeur d'Assainissement a été enregistré à la Sous-Préfecture d'APT le 25 janvier 2002.

III – 2 : ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE :

III – 2 – 1 : Observations portées au Registre d'Enquête Parcellaire:

L'Enquête Parcellaire a fait l'objet de 3 observations écrites portées au registre d'enquête :

- M. ASTRAN qui déclare que depuis 1996, avoir constaté l'usage de ce chemin (*celui destiné à la desserte de la future station d'épuration*) aux engins agricoles et divers piétons sans que personne ne s'y oppose.
- M. et Mme FAWCETT Richard et Gillian qui expriment conjointement la nécessité de l'extension du réseau d'assainissement collectif.
- Mme AUDE Geneviève, habitante de Saint Pantaléon depuis 1989, qui déclare avoir toujours vu et emprunté ce chemin à tel point qu'elle pensait qu'il était communal.

III – 2 – 2 : Observations verbales reçues par le Commissaire Enquêteur :

Trois personnes ont fait des observations verbales concernant l'enquête parcellaire. Ces observations ont été portées au registre d'enquête de la main du Commissaire Enquêteur.

- M. MILLE Louis qui déclare qu'il a toujours utilisé ce chemin depuis 1950, sans que personne ne s'y oppose. Il précise qu'il utilisait ce chemin avec ses tracteurs et ses véhicules pour se rendre sur les parcelles de terrain qu'il possédait et exploitait sur la commune de GOULT.
- Une personne reçue et qui a souhaité rester dans l'anonymat, a déclaré la nécessité de procéder à l'expropriation de la parcelle cadastrée A1 n° 181 pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement.
- M. AUDE Arthur qui déclare être venu habiter à Saint Pantaléon en 1933 et qu'il a toujours vu ce chemin exister en tant que raccourci pour rejoindre GOULT, aussi bien pour les voitures à chevaux, tracteurs et piétons.

III – 2 – 3 : Correspondances reçues par le Commissaire Enquêteur :

Deux lettres concernant l'utilité publique de l'extension du réseau public d'assainissement ont été adressées au Commissaire Enquêteur. Mention de leur réception figure au registre d'enquête.

- lettre non datée, reçue le 21 juin 2007, de M. et Mme BOURGAIN Bernard, qui, dans la 1^{ère} partie de leur courrier soulignent que le chemin d'accès à la nouvelle station d'épuration a toujours été utilisé par des promeneurs ou des véhicules au point qu'ils pensaient que le chemin était communal.
- lettre en date du 13 juin 2007, de M. et Mme PROTIN Riccardo qui estiment « inconcevable que le projet ne parvienne pas à son terme à cause d'un refus de droit de passage d'une canalisation, d'autant plus qu'il existe déjà une servitude de passage pour les piétons et les véhicules ».

« EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE SAINT PANTALEON »
RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE

III - 2 - 4 : Analyse des observations ci avant :

Que ce soit par des observations écrites ou orales, les personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête, disent que le chemin d'accès à la future station d'épuration existe dans les faits depuis très longtemps. Le doyen du village, M. AUDE Arthur, l'empruntait déjà en 1933.

Aux dire des personnes qui se sont exprimées, cela fait à ce jour 74 ans que ce chemin est utilisé soit pour l'exploitation agricole, soit pour la promenade, sans que quiconque s'y oppose.

En contre partie, aucune observation défavorable à la cession par voie d'expropriation n'a été présentée. M. Guy TOURNIAIRE, qui s'oppose à la vente amiable de son terrain pour l'implantation en souterrain de la canalisation d'assainissement, bien que prévenu personnellement de l'ouverture de l'enquête par Mme le Maire (annexes Q, R et S), ne s'est pas manifesté au cours de celle-ci.

Dans ses commentaires sur la synthèse des observations formulées au cours de l'enquête, Mme le Maire de SAINT PANTALEON, souligne les observations formulées par M. MILLE Louis. Sur les autres observations du public développant la même argumentation, Mme le Maire n'a pas fait d'autre commentaire (annexe T2).

III - 3 : ANALYSE DU PROJET PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Schéma Directeur d'Assainissement établi par le Bureau d'Etudes BURGEAP (annexe U) et adopté par la commune de SAINT PANTALEON a fait l'objet d'une modification du Plan Local d'Urbanisme mise à l'Enquête le 28 janvier 2002 et approuvée le 16 mai 2002.

Le plan du réseau d'assainissement collectif des eaux usées (annexe V) fait bien apparaître le tracé du projet d'extension du réseau.

Le règlement du PLU modifié (annexe W) fait état en son article 3.3, page 3, d'une liste des emplacements réservés pour des voies ou ouvrages publics, des installations d'intérêt général...

Le Plan de Zonage annexé au PLU (annexe X) fait apparaître, entre autre, l'emplacement n° 6 qui renvoie à la liste des emplacements réservés.

Cette liste (annexe Y) fait apparaître que l'emplacement n° 6 est réservé à l'aménagement d'un accès à la station d'épuration.

Le projet présenté par la commune est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 septembre 1989 et modifié le 16 mai 2002.

III - 4 : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans le respect des procédures (publicité, affichage et tenue des permanences)

La participation du public, dans son ensemble, a mis en évidence l'existence depuis de nombreuses années (au moins depuis 1933) du chemin d'accès à la nouvelle station d'épuration.

L'examen de l'extrait du Plan cadastral à l'échelle 1/1250 – feuille dressée en 1932 – éditée par le Centre des Impôts Fonciers d'Avignon le 25/03/2005 (annexe Z), fait apparaître ce chemin de servitude en traits pointillés traversant la parcelle n° 181.

L'emplacement réservé n° 6 du Plan Local d'Urbanisme approuvé fait apparaître une réservation de 5,00 mètres de largeur pour réaliser la voie d'accès à la future station d'épuration.

Sous réserve des erreurs d'appréciation dues à l'échelle du plan, la parcelle n° 181, a la forme géométrique suivante : au couchant, un trapèze dont la hauteur est de 10,00m environ et dont la grande base (à l'Ouest) est de 8,00m environ et la petite base (à l'Est) est de 5,00m environ. Ce trapèze est prolongé au levant par un rectangle de 5,00m de largeur environ x 10,00m de longueur environ.

La construction d'une voie de 5,00m de largeur occasionnerait un délaissé de terrain triangulaire de 10,00m x 3,00m environ, soit d'une superficie de 15,00m².

On pourrait être tenté de limiter l'expropriation à l'emprise strictement nécessaire à l'aménagement de la voie de desserte. Cependant la limite Nord de cette parcelle où se situera le délaissé est bordé d'un canal, ce qui rend inexploitable ce triangle planté d'arbres.

Dans ces conditions l'acquisition par voie d'expropriation devrait se faire sur la totalité de la parcelle A1 n° 181, et non « en partie » comme il est écrit dans la liste des emplacements réservés annexée au PLU (annexe Y)

A la réserve près mentionnée ci avant, le projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Enfin, il est à noter, comme cela a été souligné par les personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête, que ce chemin existe de fait depuis plusieurs décennies.

Fait à Carpentras le : 11 juillet 2007

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude REBOUL

